

# CONVENTION DE STAGE

Entre

**La société ou l'organisme :**

**Raison Sociale :**

**Siège social :**

**Adresse :**

**Lieu du stage (si différent du siège social) :**

**SIRET :**

**Tél. :**

**Représenté(e) par :**

**Fonction :**

Et :

**L'étudiant stagiaire :**

**Nom :            Prénom :**

**Adresse :**

**Né(e) le :**

Elève inscrit(e) à l'école ESCO WESFORD Clermont-Fd en

Et :

**L'établissement :**

ESCO Wesford Clermont-Fd  
20 Rue Barrière de Jaude  
63000 Clermont-Ferrand

Représenté par **Monsieur Alex LIÉNARD, Directeur.**

Cette convention signée par chacune des parties avant le début de stage exprime leur consentement aux clauses suivantes.

Il est convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 :**

Le stage fait partie intégrante du cursus pédagogique de l'étudiant(e) et est obligatoire en vue de la délivrance du diplôme. Compte tenu de la spécialisation suivie par l'étudiant(e) lors de son cursus à ESCO WESFORD, son stage doit lui permettre d'utiliser ses acquis théoriques et techniques et de les appliquer à la réalité du fonctionnement d'une entreprise dont l'activité est proche de ses préoccupations et de son objectif professionnel.

Le stage doit permettre l'acquisition de compétences indispensables pour la validation de la formation.

#### **OBJECTIFS DU STAGE :**

Le stage en entreprise de la formation , doit conduire l'étudiant à pratiquer les techniques de management commercial et le développement et la mise en application de la politique commerciale.

A ce titre, il a un double objectif :

- Affirmer l'aptitude de l'étudiant au management opérationnel,
- Mettre l'étudiant en situation d'exercice professionnel de sa spécialité.

#### **ARTICLE 2 :**

Ce stage a lieu dans le cadre d'une mission négociée avec l'Entreprise. Cette mission se déroule en trois phases :

- Des documents réguliers permettront à l'Entreprise de confier à l'étudiant(e) (dans sa spécialité) des actes de recherche et de collecte d'informations dans le domaine du développement actuel ou futur de l'Entreprise. Cette première phase constitue le travail préalable à la phase de concrétisation en entreprise.
- Le stage est l'occasion pour l'Entreprise d'utiliser le potentiel du stagiaire à un approfondissement de recherches déjà formalisées et/ou à appliquer et concrétiser au profit de l'Entreprise le résultat de ses recherches.
- Enfin l'étudiant(e) devra, après le stage, fournir un rapport d'activités.

#### **Définition des activités confiées au stagiaire en fonction des objectifs de la formation :**

#### **ARTICLE 3 :**

Le représentant de l'Entreprise signataire de la présente convention désignera un tuteur professionnel qui sera plus particulièrement chargé(e) du suivi et de l'orientation des travaux de l'étudiant(e) et de son accueil lors du stage, assurant ainsi son encadrement.

**Nom du Tuteur d'entreprise :**

**Fonction :**

Le suivi pédagogique du stagiaire est assuré par le tuteur pédagogique sous la responsabilité du responsable pédagogique de la formation.

**Nom du tuteur pédagogique :**

**Qualité : Responsable de section**

#### **ARTICLE 4 :**

L'Entreprise ne peut retirer aucun profit de la présence du stagiaire dans son activité. Les frais de formation interne nécessités par le stage sont à la charge de l'Entreprise. Les frais de nourriture et d'hébergement resteront, éventuellement, à la charge du stagiaire. Néanmoins, le stagiaire déclare faire son affaire personnelle des conséquences fiscales d'éventuels versements.

#### **ARTICLE 5 :**

Pendant le stage, le stagiaire reste élève de l'École, sous statut étudiant avec sa protection sociale. Il ne peut passer de contrat avec l'Entreprise. Il doit respecter le règlement intérieur de l'Entreprise lorsqu'il existe et son horaire ne dépassera pas les horaires légaux et/ou pratiqués par le personnel de l'entreprise.

La durée hebdomadaire maximale de présence de l'étudiant en entreprise est de **35 heures**, correspondant aux horaires habituels de l'entreprise.

En cas de présence en entreprise de l'étudiant la nuit, le dimanche, ou un jour férié, la présente convention doit faire l'objet au préalable d'un avenant.

Le stagiaire est tenu de lire le Règlement Intérieur de l'entreprise lorsqu'il existe, avant la signature de la présente convention.

#### **ARTICLE 6 :**

Une gratification chiffrée à 15,00 % du plafond horaire de sécurité sociale permet l'application d'un seuil de franchise de même niveau.

**En conséquence, pour 2020, ce seuil de franchise est fixé à 3,90€/heure**

**Décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages, JO du 30 novembre 2014.**

**LOI n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires, JO du 11 juillet 2014**

**Arrêté du 2 décembre 2019 portant fixation du plafond de la sécurité sociale pour 2020, JO du 3 décembre 2019.**

La gratification est versée mensuellement au stagiaire.

Dans le cadre de ce stage la gratification mensuelle est fixée à **600,60 euros**. Ce montant peut être proratisé au temps de présence en entreprise. Dans ce cas présent, la gratification sera bien proratisée selon le temps de présence en entreprise correspondant au calendrier en annexe.

Avantages offerts (Restauration, hébergement, remboursement de frais), à préciser le cas échéant :

-  
-

#### **ARTICLE 7 :**

L'étudiant(e) et ESCO WESFORD se considèrent comme liés par le secret professionnel et, de ce fait, l'utilisation des renseignements recueillis et des documents produits et utilisés est interdite en dehors de l'Entreprise.

#### **ARTICLE 8 :**

Le travail de l'étudiant(e) pour l'Entreprise est effectué dans le cadre d'un stage : cela n'engage donc la notion de service rendu qu'en fonction des capacités de recherche et d'analyse du stagiaire. Ce stage ne pourra donc en aucun cas être considéré comme un audit ou un conseil au sens commercial du terme.

#### **ARTICLE 9 :**

En cas d'absence le stagiaire doit prévenir dans les 24 heures ouvrables les responsables de stage au sein de l'entreprise et au sein du centre de formation, en communiquant les motifs et les justificatifs d'absence.

Le stagiaire peut être autorisé à s'absenter soit :

- Avec autorisation préalable de l'entreprise
- Sur demande du centre de formation pour des raisons pédagogiques

### **ARTICLE 10**

Dans le cadre de leur mission, les Elèves ne sont pas amenés à côtoyer et encore moins à utiliser des machines et des produits dangereux.

L'entreprise d'accueil est tenue de respecter les dispositions relatives à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail en vigueur dans l'entreprise (Article L 411-5 du code du travail)

Le stagiaire bénéficie des dispositions de la législation sur les accidents du travail en applications de l'Article L 412-8 paragraphe 2 du code de la Sécurité Sociale.

En cas d'accident, soit au cours du travail soit au cours du trajet, l'Entreprise s'engage à faire parvenir le plus tôt possible la déclaration à la Sécurité Sociale (en prévenant la Direction de l'Ecole).

A cet effet, les imprimés nécessaires seront fournis à l'Entreprise par l'Ecole.

En outre, le stagiaire s'engage à fournir à ESCO WESFORD un justificatif d'assurance couvrant sa responsabilité civile.

### **ARTICLE 11**

En cas de problème majeur lié à d'éventuels troubles, le représentant de l'Entreprise, l'élève ou ESCO WESFORD peuvent demander la rupture des rapports conventionnels après en avoir convenu avec les deux autres parties.

La convention n'est pas soumise à la législation du code du travail. Notamment, la rupture de cette convention n'obéit pas aux règles du licenciement et n'ouvre droit à aucune indemnité légale.

En cas de manquement à la discipline de l'entreprise par le stagiaire, le chef d'entreprise a le droit de mettre fin à la convention de stage après en avoir informé le centre de formation et le stagiaire concerné par lettre recommandée.

Réciproquement, le stagiaire peut rompre la convention de stage après avoir informé de sa décision son tuteur de stage et le responsable pédagogique par lettre recommandée.

L'école se réserve également le droit de rompre la convention de stage à tout moment en cas de non-respect des engagements pris par l'entreprise ou par le stagiaire.

Dans tous les cas, la rupture prendra effet par un avenant de rupture de stage signé entre le stagiaire, l'entreprise et l'école.

### **ARTICLE 12 :**

Il sera demandé au Chef d'Entreprise une appréciation de l'étudiant(e) sous forme d'une grille d'appréciation fournie par l'Ecole.

A l'issue du stage, l'entreprise délivre à l'intéressé(e) une attestation de stage.

### **ARTICLE 13 :**

Modalités de validation du stage pour l'obtention du diplôme préparé :

A la fin de son stage, l'étudiant(e) devra fournir un rapport d'activités noté par le tuteur de l'entreprise et le tuteur pédagogique.

A la fin de sa formation, l'étudiant rend un « mémoire professionnel », qui fera l'objet d'une notation par l'Ecole. Ce mémoire est présenté lors d'une soutenance orale devant un jury de professionnels et de professeurs qui attribue une notation.

**ARTICLE 14 :**

L'ensemble des parties s'est donc entendu pour un stage du  
**Cf. calendrier en annexe, pour les jours de présences en entreprise.**  
Toute modification des dates de stage donne lieu à un avenant à cette convention.

Fait à Clermont-Ferrand, le    /    /2020

Le Tuteur

Le Stagiaire

Le Représentant de l'Entreprise

Le Directeur ESCO WESFORD  
Alex LIENARD

CACHET DE L'ENTREPRISE

CACHET DE L'ECOLE